



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière culturelle

Question écrite n° 39339

Texte de la question

M. Serge Monnier interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des personnels des écoles nationales de musique. Pour pouvoir enseigner, les professeurs doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude délivré par le ministère de la culture. Une fois en poste, ils dépendent des collectivités territoriales auxquelles sont rattachées leurs écoles. Pour pouvoir être titularisés, ces personnels doivent figurer sur des listes d'aptitude et leur nomination finale dépend de concours organisés par le ministre de l'intérieur (CNFPT). En 1995, les seuls concours organisés l'ont été pour la danse, le piano et le violon. Pour 1996, le CNFPT ne prévoit d'organiser que des concours concernant des assistants spécialisés, c'est-à-dire en dessous du niveau du CA. Pour l'orgue, par exemple, aucun concours n'a jamais été organisé. Cette situation pénalise manifestement les personnels des écoles de musique dans le déroulement de leur carrière. Il lui demande donc si le CNFPT aura la charge d'organiser dans les années qui viennent des concours plus fréquents et plus réguliers.

Données clés

Auteur : [M. Monnier Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39339

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2819